



Foire aux questions

Q. Mon immeuble possède plusieurs locaux. Certains de ces locaux ont des compteurs d'eau, d'autres pas. Suis-je obligé d'installer un compteur d'eau sur l'entrée d'eau du bâtiment?

Réponse :

Oui. L'installation d'un compteur d'eau a pour objectif de calculer l'eau consommée pour l'ensemble du bâtiment. La limite pour procéder à l'installation est à l'automne 2016 (voir projet de règlement no 649).

Q. Mon immeuble possède autant de compteurs d'eau que de locaux (ex. mon immeuble possède 8 locaux et chacun des 8 locaux est équipé d'un compteur d'eau). Dois-je procéder à l'installation d'un compteur sur l'entrée de service? Si oui, quelle est la date limite pour procéder à l'installation de ce compteur ?

Réponse :

Tel que le prévoit le projet de règlement no 649, un compteur d'eau doit effectivement être installé sur chacune des entrées d'eau. Toutefois, le propriétaire bénéficiera d'un délai supplémentaire pour procéder à son installation (voir projet de règlement no 649).

Q. Après vérification au cours de l'année 2016, je constate que mon immeuble possède un compteur d'eau sur l'entrée d'eau principale. Que dois-je faire? Est-il possible d'avoir un crédit de la taxe d'eau?

Réponse :

Vous devez d'abord contacter le Service de l'aménagement du territoire au 450 632-1050, poste 3300, pour informer la municipalité de cette situation. La Ville enverra un inspecteur pour vérifier la conformité de l'installation. Celle-ci doit respecter la réglementation, le modèle, les directives d'installations et les règles de l'art. La lecture du compteur d'eau sera prise à ce moment.

Toutefois, comme il s'agit de la première lecture et que nous ne sommes pas en mesure à ce moment-ci de calculer la consommation de l'eau, un ajustement de la taxe d'eau ne pourra se faire que pour l'année 2017.

Q. Mon immeuble possède deux entrées de service (bonhomme à eau) distinctes. Dois-je installer un compteur d'eau sur chacune des entrées de service?

Réponse :

Oui. L'installation d'un compteur d'eau a pour objectif de calculer l'eau consommée pour l'ensemble du bâtiment ou de la propriété.

Q. Je suis en mesure de récupérer un compteur d'eau d'occasion ou réusiné pour l'installer sur l'entrée d'eau du bâtiment. Puis-je procéder à son installation?

Réponse :

Non. Tel que prévu au projet de règlement no 649, le compteur installé doit être celui fourni par la municipalité afin d'assurer une uniformité dans les unités de mesures et dans le mode de lecture (télémetrie).

Q. Est-ce que la Ville de Delson recommande des plombiers pour procéder à l'installation des compteurs?

Réponse :

Non. La Ville ne recommande ni ne favorise aucun installateur en particulier. Toutefois, l'installation du compteur d'eau doit être conforme à la réglementation, aux directives d'installations et aux règles de l'art.

Q. Quelle est la date limite pour procéder à l'installation du compteur ?

Réponse :

À l'automne 2016. La date limite sera inscrite sur le site internet www.ville.delson.quebec ou communiquez avec le Service de la trésorerie au 450 632-1050, poste 3400.

Q. Qu'arrive-t-il si je ne procède pas à l'installation du compteur d'eau dans le délai exigé?

Réponse :

Une tarification de l'eau différente sera appliquée pour chacun des immeubles sans compteur. Tel que le prévoit le projet de règlement no 649, des pénalités pourraient être appliquées pour le non-respect de la réglementation.